

Bilans 2024 de la production d'or :

- Essakane
- Orezone
- SOMISA
- Roxgold
- Hounde Gold
- Mana

P. 11 à 16

Flux financiers illicites dans le secteur extractif

- Le Burkina Faso a perdu
3 077,408 milliards FCFA en 10 ans P 4-5
- 1,727 milliards CFA transférés par an
par les multinationales du Burkina Faso
vers les paradis fiscaux P 6-10



2025



Bonne et heureuse année



www.minesactu.info

L'information sur le secteur extractif en un clic.

Résoudre la problématique des stages et des emplois dans les mines

Le Burkina Faso est un pays producteur d'or depuis plusieurs décennies. L'histoire du pays nous enseigne que ses populations ont toujours pratiqué l'orpaillage pendant la saison sèche et les périodes de sécheresse. L'implantation des mines industrielles a contribué à faire du Burkina Faso un pays minier parce que depuis au moins une quinzaine d'années, l'or représente chaque année, au moins 70% des exportations du pays et contribue en moyenne à 12% à la création de richesses. La présence des mines a créé un grand besoin en ressources humaines. C'est ainsi que des instituts publiques et privées ont vu le jour et offrent chaque année des formations à des milliers d'étudiants dans les filières « mines et carrières ». Toutefois, ces étudiants sont confrontés à un double problème : trouver un stage pour soutenir leur diplôme ou pour renforcer leur expérience professionnelle et trouver un emploi. Ils sont nombreux ces demandeurs de stages qui écument les services des ressources humaines des sociétés minières, du ministère des mines et ses services rattachés, à la recherche d'un simple stage. De nos jours, les CV-tech des sociétés minières contiennent des milliers de demandes de stage à tel point qu'elles se retrouvent dans l'incapacité de les satisfaire. Afin d'encourager l'emploi des nationaux dans les mines, le Burkina Faso s'est doté de textes sur le contenu local dans le secteur minier. Ces textes obligent les sociétés minières à prioriser les nationaux dans emplois. Des quotas d'emplois ont été définis par catégorie et par niveau professionnel. Ces emplois sont réservés exclusivement aux nationaux. Mais comment prétendre à un tel emploi si l'étudiant en fin de formation n'est pas en possession d'un diplôme et de l'expérience requis qu'un stage aurait permis de garantir ?

Il est évident que les textes sur le contenu local exigent que les acteurs du secteur participent aux stages des étudiants. Mais il appartient à l'Etat d'organiser et de faciliter la mise en œuvre de cette disposition. Le ministère des mines, à travers la structure de gestion du contenu local, avec la collaboration des départements en charge des enseignants secondaires et supérieurs, de l'emploi et de la formation professionnelle, doit mettre en place un dispositif de réception et de répartition des stagiaires dans les structures d'accueil, en fonction de leur disponibilité. Il est impératif d'accompagner ces stagiaires et leurs structures d'accueil afin que la période de stage soit à un moment d'un apprentissage en adéquation avec les besoins réels du secteur. D'autres secteurs d'activités peuvent être mises à contribution comme celui du transport, de la logistique, les BTP, des carrières, des sociétés industrielles, des sociétés de services, etc. Il appartient à l'Etat de mettre à la disposition du marché de l'emploi, des diplômés prêts à servir. Cela passe également par une meilleure surveillance des instituts de formation afin de s'assurer que les contenus proposés sont en conformité avec non seulement les exigences académiques mais aussi les exigences du secteur. Une structure comme le Bureau national des Mines et de la Géologie (BUMIGEB), dont le centre de formation est en partenariat avec une université du pays, peut jouer ce rôle. Le BUMIGEB devrait disposer également de sa « mine école » pour recevoir les stagiaires et assurer la formation continue des agents de l'Etat chargés de suivre et de surveiller le secteur.



Les Editions Mines Actuel Burkina

Directeur de publication
KABORE Elie

Comité de Rédaction

OUEDRAOGO T. Kassamé
BALMA Pierre
KABORE Elie

Adresses

Trame d'accueil, Ouaga 2000
03 BP 7240 OUAGADOUGOU 03
Tel. (+226) 70-52-75-65 / 78 83 74 31
Email :
contact@minesactu.info
et zekabore@minesactu.info

Elie KABORE
Directeur de publication

Flux financiers illicites dans le secteur extractif : Le Burkina Faso a perdu 3 077,408 milliards FCFA en 10 ans

Les Flux financiers illicites dans le secteur extractif au Burkina Faso est une réalité. L'étude sur les Flux financiers illicites dans le secteur extractif au Burkina Faso réalisée en 2024 par l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives du Burkina Faso (ITIE-Burkina) donne des orientations. Elle présente les types de FFI dans ce secteur et estime les pertes de revenus pour le pays.

Estimation des Flux financiers dans le secteur extractif au Burkina Faso sur la période 2012-2021 en millions de dollars US

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
FFI dolomite	0,7231	0,1317	0,0844	0,0485	0,4484	0,3294	0,3789	0,9322	0,0703	0,0002	3,1471
FFI Manganèse	1,68	0,05	0	0,42	0	0	0,41	3,26	0,87	5,12	11,79
FFI Argent	2,57	0	0,21	0,57	3,6	5,78	3,58	3,41	7,67	8,33	35,72
FFI Zinc	0	34,3	158,85	111,28	192,34	312,33	413,14	355,01	105,32	172,13	1854,73
FFI OR	577,84	249,22	213,72	189,11	147,17	620,15	394,34	168,72	255,51	204,97	3020,75
TOTAL	582,81	283,7	372,86	301,43	343,56	938,59	811,85	531,33	369,44	390,55	4926,137

Source : Rapport de ITIE-Burkina sur les FFI dans le secteur extractif (Mai2024)

L'analyse des données collectées sur la période 2012-2021 a permis d'estimer la valeur des FFI à environ 4926,14 millions de dollars US, soit environ 3 077,408 milliards FCFA (le dollar à 624,710 FCFA).

Un montant qui dépasse les prévisions de recettes fiscales 2025 du Burkina Faso (2 682,052 milliards FCFA) et est presque identique aux 3149,793 milliards FCFA de prévisions de recettes totales dans le budget 2025.

Le rapport a estimé l'impact socioéconomique des FFI. En effet, entre 2015 et 2021, les FFI ont été estimés à 3 686,75 millions de dollars US contre des recettes minières à 3 116,91 millions dollars US. Les FFI ont donc représenté 118,28% des recettes minières. La valeur des flux financiers illicites sur la période représenterait environ 15 867 CSPS ou 88 589 établissements primaires. En moyenne sur la période, les FFI ont représenté 37,60% de l'Aide publique au développement.

5 produits concernés dont l'or, le zinc, l'argent, le manganèse et la dolomite

Ce sont 5 produits qui ont été retenus pour l'estimation des FFI dans les exportations dont l'or, le zinc, l'argent, le manganèse et la dolomite. Les FFI liés à l'exportation de l'or représentent la plus grande part avec 61,32% de l'ensemble des FFI de la période. L'analyse comparée des quantités produites et des quantités exportées d'or indique que les quantités exportées d'or ont été généralement supérieures à celles produites. L'écart a été d'environ 06 tonnes d'or en moyenne entre 2012 à 2015.

L'or est suivi du zinc avec 37,65% des FFI. Le montant cumulé des FFI liés à l'exportation de la dolomite, du manganèse et de l'argent représente 1,03% de l'ensemble des FFI. Le premier pays source d'écart positif est l'Inde (543,913 millions \$). Il est suivi de l'Espagne (301,016 millions \$) et de la Turquie (238,051 millions \$).

Les typologies FFI décelés par le rapport sont entre autres le vol de métaux précieux, la commercialisation de l'or sans autorisation, le blanchiment de capitaux en bande organisée, la fraude fiscale, les fausses déclarations de dépenses des travaux des sociétés de recherches.

Les FFI liés à l'or représentent 61,32%

Au regard de la spécificité du secteur extractif qui admet que certaines dépenses en phase de recherche soient intégrées aux charges de la société en phase d'exploitation, il est évident que si les dépenses des travaux sont fausses, les résultats de la société d'exploitation seront minorés, ce qui engendre une perte pour l'État. D'autres typologies sont la vente de l'or entre individus sans passer par les canaux légaux prévus par la législation en vigueur. Aussi ces individus profitent de la porosité des frontières pour écouler l'or à l'international. Le non-respect de

la réglementation des relations financières avec l'extérieur, l'existence des «comptoirs» clandestins sont autant d'autres types de FFI. Ces comptoirs sont parfois hébergés dans des habitations ou des magasins et alimentent la fraude liée à la commercialisation de l'or, le financement de l'exploitation des mines d'or par des individus non formellement identifiés. La non-identification des investisseurs réels dans l'exploitation des mines d'or industrielles et artisanales constitue une source probable de FFI. En effet, ces investisseurs non identifiés fournissent des ressources aux exploitants artisanaux qui sont tenus de leur rétrocéder toute la production. Les artisans produisent alors de fausses déclarations de quantités ou de valeur à l'importation et à l'exportation, avec parfois des faux documents ou falsifiés. On cite également le recrutement et le placement d'acheteurs d'or clandestins sur les sites d'orpaillage artisanaux généralement sous contrôle des groupes terroristes et avec l'aval de ces derniers. Cette pratique est source d'activités

illégalles qui engendrent des FFI et le financement du terrorisme. Une autre pratique consiste à la revente des produits prohibés aux exploitants artisanaux par les détenteurs de permis d'exploitation semi-mécanisée.

Plusieurs facteurs favorisant

Le lien entre le terrorisme et le trafic de l'or est perceptible à travers les informations recueillies lors du démantèlement d'un réseau de trafiquants d'or dans la région de l'Est qui a permis de découvrir que le produit de vente du minerai avait été transféré aux groupes terroristes.

Les facteurs favorisant de cette situation sont liés aux insuffisances dans la surveillance, la synergie d'action et la gestion des données dont la faible connaissance des principaux mécanismes de financement du secteur par les services de l'État. Certains titres miniers sont utilisés à d'autres fins ou octroyés à des prête-noms. La faible maîtrise des opérations de cessions directes et indirectes des titres miniers et autorisations par les services sont également

des facteurs favorisant les FFI.

D'autres facteurs concernent l'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières. Le faible accès aux sources d'information et au partage d'information entre acteurs, la mauvais suivi de la chaîne des exonérations, la collusion entre les agents de l'administration et les entreprises, l'absence de compétences en matière d'analyses financières des documents technico-économique, la faible connaissance de la valeur marchande de certains matériels miniers, les fausses déclarations de quantités ou de valeur et l'insuffisance juridique dans l'élaboration de la liste minière.

L'étude a mis de mettre en évidence l'impérieuse nécessité d'une collaboration plus accrue entre les services techniques du Burkina Faso d'une part et d'autre part entre notre pays, les pays partenaires commerciaux et les agences internationales chargées de lutter contre le crime, les FFI et les trafics de tout genre.

Elie KABORE

Recommandation du rapport sur les FFI dans le secteur extractif au Burkina Faso

Élaborer une stratégie de lutte contre les FFI dans le secteur extractif pour établir un diagnostic et identifier des actions pour constituer un outil de plaidoyer auprès des acteurs	Mettre en place une structure autonome chargée de la surveillance du secteur composée de compétences multiples	Mener une réflexion stratégique pour la transformation des minéraux critiques avant leur commercialisation aux pays demandeurs
Œuvrer à l'attribution de périmètres pour la réalisation des activités d'exploitations minières artisanales afin de faciliter l'accès à la ressource aux artisans miniers.	Digitaliser la procédure de collecte et de reporting des taxes spécifiques (de la liquidation au recouvrement pour une meilleure traçabilité des revenus	Mener une réflexion sur la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le secteur extractif (y compris le processus de remboursement) afin de promouvoir la consommation nationale
Digitaliser la procédure de gestion des titres miniers et autorisations dès la soumission des dossiers.	Mettre en place un comité de suivi des cessions de Titres miniers et autorisations au Burkina Faso	Élaborer la cartographie des risques de la fraude de l'or et des autres substances précieuses
Mettre en place un système de conservation et de sécurisation des données produites à l'occasion des activités réalisées aussi bien par les détenteurs de permis que par les administrations minières.	Établir un mécanisme d'évaluation de la valeur des permis valides au Burkina Faso afin d'améliorer le recouvrement de la taxe sur la plus-value de cession des permis	Prendre en compte dans les rapports ITIE la thématique relative à la typologie des fraudes dans le secteur extractif en collaboration avec la Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF)
Mener une réflexion sur la contribution des artisans à la sécurisation du territoire afin de créer une synergie entre les artisans miniers et les Forces de défense et de sécurité pour contribuer à limiter les FFI	Renforcer les capacités opérationnelles des acteurs intervenant dans la surveillance du secteur par des formations spécifiques et la mise à leur disposition de moyens nécessaires	Mettre en place une mercuriale de prix des travaux réalisés au cours des opérations minières. Elle sera également un outil pour les autorités d'enquêtes et de poursuites
Mettre en place un mécanisme de suivi boursier des entreprises minières afin de disposer d'information en temps réel sur les cessions indirectes de permis et des autres informations		

Source : Rapport de ITIE-Burkina sur les FFI dans le secteur extractif (Mai2024)

Flux financiers illicites : 1,727 milliards CFA transférés par an par les multinationales du Burkina Faso vers les paradis fiscaux

Le Burkina Faso, un des pionniers en Afrique dans la lutte contre les Flux financiers illicites (FFI), a fait de cette lutte une préoccupation de premier plan, réaffirmée dans ses référentiels de développement nationaux. C'est dans ce cadre que la Cour des comptes du Burkina Faso a réalisé un audit de performance du cadre juridique et intentionnel de la mobilisation des droits et taxes issus de l'activités extractive de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso, de 2017 à 2022.

Nombre de cas de soupçons liés à la commercialisation de l'or sur la période 2017 à 2022

Année	Nombre de déclarations de soupçons	Montant en jeu (en FCFA)
2017	1	1 212 358 350
2018	20	6 704 392 669
2019	15	15 137 023 915
2020	16	15 403 231 698
2021	12	5 907 477 755
2022	13	9 159 243 625
Total	77	53 523 728 012

Source : CENTIF

Situation des dividendes versés par sociétés minières de 2018 à 2022 (en FCFA)

	2018	2019	2020	2021	2022
Dividende versé	3 564 962 112	1 211 229 178	6 499 415 318	21 028 373 319	29 928 515 488
Nombre de sociétés	3	2	4	8	10
Variations		-33,33%	100,00%	100,00%	100,00%

Source : Cour des comptes à partir des données de la DGTCP

Que signifie Flux financiers illicites (FFI) ?

Pour le rapport : « les Flux financiers illicites désignent les mouvements transfrontaliers de fonds qui sont gagnés (corruption, contrebande, ...), transférés (évasion, fraude fiscale, ...) et/ou utilisés de manière illégale. Ils sont issus de pratiques des sociétés ayant souvent pour finalité d'éviter l'imposition et d'accroître ainsi leurs bénéfices réels. Ces pratiques se manifestent entre autres par les infractions fiscales et douanières, celles en matière commerciale, celles en matière de change

ou de relations avec l'extérieur et les pratiques criminelles (blanchiment, trafic d'êtres humains et de stupéfiants) ». La cour des comptes a rappelé que le rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique appelé « Rapport Mbeki » a établi en 2015 que l'Afrique a perdu 50 milliards dollars US par an, du fait des flux financiers illicites. Cette perte est estimée à 88,6 milliards de dollars US par la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED). Les FFI dépouillent les pays et leurs populations et constituent

véritablement un problème de développement.

Provenance des FFI: Exonérations généreuses

Les exonérations généreuses constituent la principale source des FFI. Le régime des exonérations fait largement la part belle aux compagnies minières en leur accordant des avantages importants à toutes les étapes de la vie de la mine, de la recherche à la fermeture, en passant par la construction et l'exploitation. Outre le fait que leur efficacité n'est pas prouvée, ces incitations occasionnent un énorme manque à gagner pour l'Etat.

L'évaluation des dépenses fiscales sur la période 2017-2022 établie par le Secrétariat permanent du comité de politique fiscale (SP-CPF) révèle qu'elles ont plus que doublé en 5 ans, passant de 40 milliards à 98 milliards FCFA. Par ailleurs, le code minier et le code des douanes octroient des avantages douaniers aux sociétés minières notamment le bénéfice de taux réduits de droits de douanes à l'importation de certains équipements, mais certaines sociétés abusent du bénéfice de ces exonérations. De surcroît, la possibilité de revente de ce matériel à des entités liées favorise la perte de recettes. En outre, le matériel exonéré en phase de recherches, ne fait pas suffisamment l'objet de suivi ou de contrôle, de sorte que des présomptions raisonnables sur l'utilisation de ce matériel à d'autres fins (location de matériel technique spécifique, mise à disposition d'ingénieurs, placement de fonds, ...) existent, générant des revenus qui échappent à la taxation car ils sont exonérés.

Des clauses de stabilisation fiscale et douanière aux effets pervers

L'article 169 du code minier garantit la stabilisation du régime fiscal et douanier applicable aux titulaires de permis d'exploitation et bénéficiaires d'autorisation d'exploitation,

à l'exclusion des autorisations d'exploitation artisanale, pendant la période de validité du permis ou de l'autorisation afin qu'ils ne puissent être pénalisés par tout changement législatif et réglementaire ayant comme effet une augmentation de la charge fiscale. Les taux des impôts et taxes demeurent tels qu'ils existaient à la date d'octroi du permis ou de l'autorisation et aucun nouvel impôt de quelque nature que ce soit n'est applicable au titulaire ou bénéficiaire pendant cette période. Ces dispositions relatives à la stabilité fiscale, censées réduire le risque financier et juridique lié, et rassurer ainsi les investisseurs, sont malheureusement interprétées à l'unique avantage des sociétés minières. L'interprétation fait totalement abstraction qu'il existe un équilibre économique de départ, que s'il est rompu en défaveur de l'investisseur, il devra être restauré. Mais également, s'il est rompu en défaveur de l'Etat, il devra être rétabli. Aucune note circulaire n'a été prise pour donner une interprétation commune qui s'impose aux investisseurs sur cette question. En effet, suite à la relecture en 2003 du code minier de 1997 qui a consacré la baisse de la part de l'Etat dans le capital social des sociétés, la mine de Taparko a revu à la baisse la part de l'Etat dans le

capital de la société de 20% à 10%.

Le périmètre du régime de stabilisation n'est pas précisé quant aux modifications législatives pouvant intervenir pour améliorer les conditions de vie des populations portant sur des questions essentielles des droits de l'homme, des droits économiques des citoyens, des questions environnementales, des impôts fonciers. La convention minière type, adoptée par décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MCIA/MATDSI/MJFIP/MFPTPS/MEECVV du 26 janvier 2017, qui ne doit déroger aux dispositions du code minier a étendu malencontreusement le périmètre de la stabilité aux règles d'assiette. Ceci a pour conséquence un manque à gagner pour le Burkina Faso, en termes de recettes et de développement.

Non-paiement des dividendes au profit de l'Etat

Les dividendes versés après une forte chute en 2019 ont connu un accroissement significatif progressif de 2019 à 2022, dû essentiellement à l'accroissement du nombre de sociétés contributrices qui est passé de 3 en 2018 à 10 sociétés en 2022. Ce nombre demeure toujours faible au regard du nombre de sociétés minières qui doivent verser des dividendes.

L'abus des exonérations causé par des mauvaises interprétations

L'abus des exonérations résulte de la maladresse dans la rédaction de certaines clauses sous des formulations générales qui se prêtent à une large interprétation ; en effet des motifs de l'article 138.2 du code des Douanes telles que « Demandes d'introduction présentant un caractère individuel et exceptionnel non susceptibles d'être généralisés » ou « Demandes d'introduction de matériels d'entreprises pour des travaux présentant un caractère incontestable d'utilité publique » peuvent donner lieu à interprétation. Il y a aussi le manque de vigilance et de suivi des structures de recouvrements, et l'absence d'outil d'analyse des mesures incitatives. Ceci a pour conséquences la perte de recettes.

Différences des chiffres d'affaires entre le cours de l'once d'or utilisé et le cours réel

Date de la vente	Poids or fin en gramme vendu	Cours de la facture de vente Euro	Cours du LME en Euro	Ecart cours en Euro	Valeur écart en FCFA
26/07/2022	11 430,27	1 677,75	1 695,5	202 111,40	132 710 463,1
16/08/2022	5 500,00	1 725,90	1 745,9	110 020,74	72 241 856,3
06/09/2022	4 162,26	1 704,00	1 724,7	86 196,40	56 598 309,7
06/10/2022	3 500,00	1 725,5	1 744,4	1 744,4	43 322 680,1
09/11/2022	5 946,32	1 680,0	1 707,2	161 517,27	106 055 488,2
08/12/2022	3 317,48	1 687,2	1 699,0	39 206,15	25 743 557,4
Total	33 856,3			665 030,24	436 672 354,80

Source : Rapport de la mission de contrôle du rapporteur général de la commission des finances et du budget de l'ALT sur le recouvrement des impôts et taxes miniers, 2023.

Echantillon des saisies effectuées par la DGD sur la période 2017 à 2022

N°	Nature de l'infraction	Date/lieu	Source/Procédure	Constat/Quantités et ou valeur
1	Tentative de sortie d'or à l'étranger sans autorisation	16/03/2016, Tenkodogo (Axe Koupéla-Tenkodogo)	Sur la base d'un renseignement/ Brigade Mobile des Douanes de Tenkodogo	Transport d'objet précieux à destination de l'étranger par des inconnus fuyitifs, préalablement à bord d'un véhicule TOYOTA AVENSIS de couleur grise : 04 Colis emballés contenant 176 lingots d'or d'un poids total de 17kg d'une valeur marché intérieur de 23 000 FCFA le gramme, soit 392 millions FCFA au total
2	Tentative d'exportation frauduleuse de l'or	30/11/2018, Koloko	Requête du Directeur Général des Douanes/ Brigade d'intervention rapide	Transport d'environ 8,9 Kg d'or sans autorisation du Burkina Faso vers le Mali
3	Exportation frauduleuse de l'or	06/04/2017, salle d'embarquement de l'aéroport international de Ouagadougou	Contrôle à la salle d'embarquement de l'aéroport de Ouagadougou/Brigade spéciale de l'Aéroport International de Ouagadougou	Détention illégale de 253 g d'or d'une valeur de 5,313 millions F CFA
4	Soupçon de fraude en matière de commercialisation de l'or	1er/03/2020, Ouagadougou	Saisie douane	Détention illégale de 09 lingots d'or et du moyen de transport : véhicule de marque TOYOTA modèle AVENSIS
5	« Soupçon de fraude en matière de commercialisation de l'or »	30/04/2021, Ouagadougou	Contrôle DGD/ Brigade spéciale de l'aéroport	Détention illégale de trois lingots de métal jaune

Source : Cour des comptes à partir des données de la DGD et de la BNAF

Il a été relevé que certaines sociétés minières versent régulièrement des dividendes à l'Etat mais les délais ne sont pas toujours respectés. Par ailleurs, il arrive que les sociétés minières distribuent des dividendes aux actionnaires sans en attribuer

à l'Etat, suite à la publication et à la consultation des informations boursières. Enfin, le nombre (2 au maximum) des administrateurs de l'Etat dans les Conseils d'administration des sociétés minières ne permet pas de faire basculer les décisions

des Conseils d'administration et des Assemblées généraux. Mais, leur présence devrait en principe permettre d'informer et d'alerter l'administration sur les décisions préjudiciables à l'Etat. Il ressort des entretiens avec le Trésor public que les

administrateurs représentants l'Etat dans ces conseils d'administration ne rendent pas compte régulièrement de leur participation dans les entités minières. A propos du non-paiement des dividendes, il est relevé que les dividendes prioritaires ne sont pas inscrits dans les statuts des sociétés minières et l'absence de sanctions administratives pour le non versement à l'Etat du dividende prioritaire favorise le non-paiement. Les administrateurs participent aux assemblées générales sans avoir des orientations claires des tutelles technique et financière. Enfin les sociétés constituent chaque année les réserves sans tenir compte du seuil prévu par OHADA.

Destinations des FFI : Les paradis fiscaux

L'analyse des Investissements directs étrangers révèle qu'un pourcentage important de ces investissements prend son origine dans des paradis fiscaux tels que La Barbade, Les Bermudes, Les Iles Caïmans, et sont essentiellement tournés vers l'industrie extractive. Ces trois pays représentaient près de 30% des IDE en 2014, plus de 32% en 2013 et 24% en 2012. Cette exposition vis-à-vis de pays à fiscalité privilégiée rend les recettes de certains impôts directs (impôts sur les sociétés,

impôt sur le revenu des valeurs mobilières, etc.)

Selon le rapport publié par Tax Justice Network en novembre 2020, les multinationales implantées au Burkina Faso transfèrent chaque année 2 878 337 dollars US du Burkina Faso vers les paradis fiscaux, soit l'équivalent de 1,727 milliards CFA (le dollar à 600FCFA).

Le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) dans sa revue du 21 octobre 2021 estime pour sa part à plus de 300 milliards CFA, les pertes en recettes budgétaires consécutives à des fausses facturations dans le secteur minier que l'Etat burkinabè a enregistré entre 2014 et 2019. Le secteur minier figure donc parmi les plus vulnérables aux flux financiers illicites, eu égard à l'insuffisance des dispositifs de surveillance, de transformation, de transport, de stockage, de commercialisation et de communication.

Corriger les lacunes du cadre juridique et organisationnel de la commercialisation de l'or

L'examen du cadre juridique et organisationnel de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses, de mobilisation des droits et taxes y relatifs et de lutte contre les

opérations illicites a révélé certes quelques bonnes pratiques notamment les efforts de mise en ligne de l'information minière, mais il a surtout mis en lumière les lacunes qui le caractérisent, tout au long de la chaîne des valeurs du secteur extractif. Sur le cadre juridique, il a été relevé la nécessité de renforcer certaines dispositions telles que la législation sur les prix de transfert. Aussi, les incitations destinées à encourager les investissements directs étrangers dans le secteur, ne permettent pas d'atteindre les objectifs de mobilisation des ressources. Bien que les clauses de stabilité offrent une certaine sécurité juridique aux entreprises minières, elles soulèvent des préoccupations quant à leur impact sur les revenus de l'État, l'équité fiscale et la durabilité de l'exploitation minière. Il est important pour les pouvoirs publics de trouver un équilibre entre la protection des investissements et la réalisation d'objectifs de développement économique et social à long terme.

Au plan des capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques, certains aspects à risque du secteur extractif ne sont pas suffisamment pris en considération, notamment la faiblesse de l'expertise nationale, les défaillances du système de suivi et de surveillance,

L'abus des exonérations causé par des mauvaises interprétations

L'abus des exonérations résulte de la maladresse dans la rédaction de certaines clauses sous des formulations générales qui se prêtent à une large interprétation ; en effet des motifs de l'article 138.2 du code des Douanes telles que « Demandes d'introduction présentant un caractère individuel et exceptionnel non susceptibles d'être généralisés » ou « Demandes d'introduction de matériels d'entreprises pour des travaux présentant un caractère incontestable d'utilité publique » peuvent donner lieu à interprétation. Il y a aussi le manque de vigilance et de suivi des structures de recouvrements, et l'absence d'outil d'analyse des mesures incitatives. Ceci a pour conséquences la perte de recettes.

permettant d'arrêter et rapatrier les sorties illicites de capitaux. Cette incapacité se reflète dans la compréhension inadéquate des mécanismes des FFI et dans les lacunes du cadre législatif, réglementaire et institutionnel prévu pour les endiguer. Aussi, les institutions de contrôle et de poursuite manquent de moyens et d'indépendance. Il en résulte une nécessité d'élaborer une cartographie des risques des FFI dans le secteur minier et de formuler une stratégie nationale, assortie d'un plan d'action approprié de maîtrise des risques identifiés.

Par ailleurs, l'optimisation de la collecte des impôts dus par les sociétés minières, est subordonnée aux efforts et capacités de coopération et coordination entre les administrations chargées de la gestion du secteur minier, du contrôle et de la collecte des recettes, ce qui n'est pas

le cas. En effet elles travaillent en silos, ne se partagent pas les informations et analyses de données sur la chaîne des valeurs de l'exploitation et de commercialisation des substances précieuses exploitées, de même qu'elles ne collaborent pas suffisamment avec les parties prenantes qui participent à la production et à la certification des informations financières. Eu égard à la situation d'arrière-pensée du Burkina Faso qui renchérit les coûts de production, des défis importants restent à relever pour que le secteur extractif profite à l'Etat et aux citoyens. Ils tiennent à la sécurisation du territoire, à la construction d'infrastructures de transformation, de transport et de fourniture d'énergie, à la maîtrise des valeurs d'exportation et de la sous-traitance générale, et à la maîtrise de la sous-capitalisation des entreprises

minières et autres constructions juridiques complexes qui favorisent les transferts de bénéfices. Afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, la stratégie de lutte contre les FFI au Burkina Faso devra intégrer l'ajustement du dispositif législatif et réglementaire, le renforcement de la bonne gouvernance et la responsabilisation des acteurs, le renforcement de la coopération internationale, la dématérialisation, et l'intégration des systèmes d'information entre les administrations ; la digitalisation de toute la procédure de liquidation et de recouvrement des droits et taxes permettrait aux régies d'harmoniser les bases d'imposition, et aux sociétés minières d'effectuer les télé-déclarations et les télépaiements qui sécurisent les recettes budgétaires.

Pierre Balma

**Mines
@CTU
BURKINA**

**L'information
sur le secteur minier
en un click**

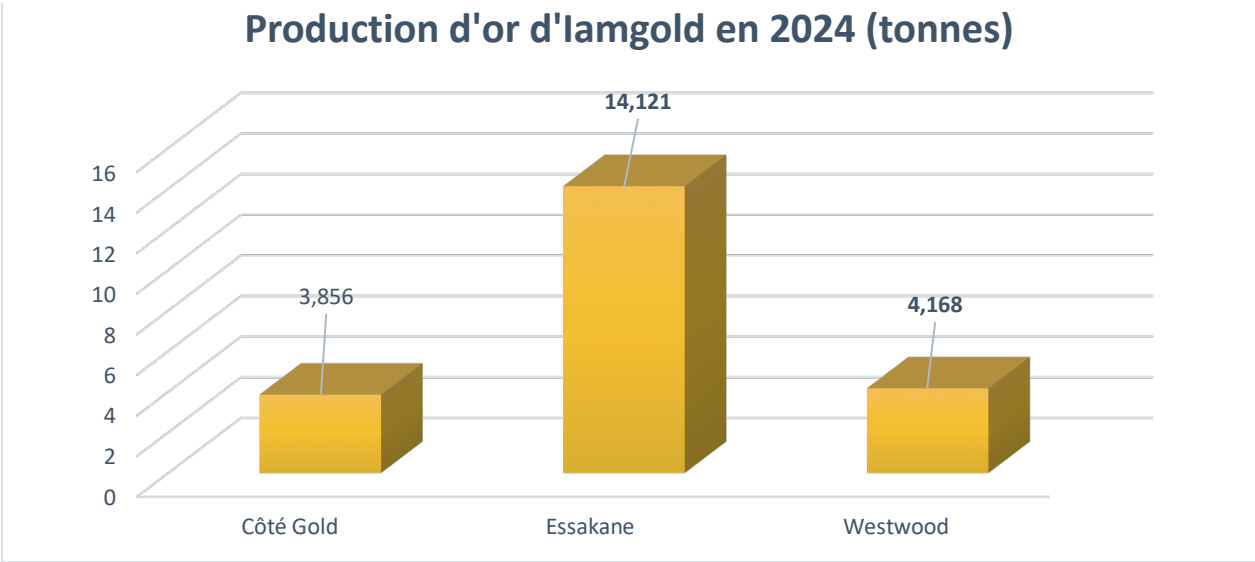
www.minesactu.info

La mine d'Essakane a produit 14,121 tonnes d'or en 2024

Iamgold Essakane a présenté une production aurifère d'environ 14,121 tonnes d'or en 2024, au-delà des prévisions situées entre 11,82 et 12,752 tonnes. Cette production représente environ 70% de la production annuelle du groupe Iamgold. Ces informations ont été publiées le 14 janvier 2025 par Iamgold Corporation dans un communiqué qui annonce ses résultats provisoires pour l'année 2024 et ses prévisions pour 2025. Le groupe Iamgold exploite 3 mines dont Côté Gold (70%), Westwood et Essakane du Burkina Faso (90%).

Production des mines d'Iamgold en 2024

	Côté Gold	Westwood	Essakane
Production en tonne	3,856	4,168	14,121
Teneur en gramme/tonne	1,37	4,04	1,33
Taux de récupération de l'or en %	92%	93%	88%



Prévisions des mines d'Iamgold en 2025

Prévisions 2025	Total Iamgol	Côté Gold	Westwood	Essakane
Production d'or en tonnes	27,527 et 30,481	11,197 et 12,441	3,732 et 4,354	12,441 et 13,685
Coûts de production en dollars l'once	1 625 - 1 800	1 350 - 1 500	1 675 - 1 825	1 675 - 1 825

Iamgold a produit 20,746 tonnes d'or (667 000 onces) au cours de l'année 2024, soit une augmentation de 43 % par rapport à l'exercice 2023. Cette hausse s'explique par l'entrée en production de la mine de Côté Gold.

Iamgold annoncera ses résultats financiers 2024 le

20 février 2025. Mais déjà, le groupe attend des revenus financiers record avec une vente de sa production à un prix moyen d'environ 2 326 dollars l'once. Les coûts de production sont situés entre 1 700 et 1 825 dollars l'once. Iamgold a employé environ 3 600 personnes en 2024.

Essakane a produit environ 70% de l'or d'Iamgold en 2024

A Essakane, la production aurifère est d'environ 14,121 tonnes d'or, au-delà des prévisions situées entre 11,82 et 12,752 tonnes. Cette performance a été réalisée principalement au cours de la première moitié de l'année,

à une bonne teneur de 1,33 gramme la tonne et à un taux de récupération de 88%. En décembre 2024, Essakane a procédé à un arrêt annuel de l'usine pour l'entretien et le remplacement des revêtements positionnant le puits de la mine pour 2025.

Côté Gold est entrée en production en 2024. Elle totalise 3,856 tonnes d'or en 9 mois de production. Cette production a été réalisée à un teneur de 1,37 gramme la tonne et un taux de récupération de 92%.

La production annuelle d'or de Westwood s'est établie à 4,168 tonnes, dépassant la limite supérieure des prévisions située à 4,043 tonnes. Cette production est en hausse de 40 % par rapport à l'année précédente. Westwood a profité des bonnes teneurs de 4,04 grammes la tonne et un taux de récupération de 93%.

Renaud Adams, président et chef de la direction d'Iamgold a commenté ces résultats : « Les résultats de production ont été conformes à nos estimations de prévisions précédemment revues à la hausse et sont le résultat d'une année exceptionnelle à Essakane, de l'excellence de l'équipe de Westwood qui a atteint une

production record transformant la mine en une exploitation souterraine rentable et fière, et des réalisations exceptionnelles à Côté Gold. »

Perspectives 2025 : Garder le cap malgré l'insécurité

Les prévisions opérationnelles d'Iamgold pour 2025 indique une production comprise entre 22,861 et 25,505 tonnes grâce à l'augmentation de la production de la mine de Côté Gold et le maintien à de solides niveaux, la production à Essakane et à Westwood.

En effet, Côté Gold devrait augmenter sa production parce qu'elle compte atteindre une bonne capacité de production en 2025. Les teneurs à l'usine devraient se situer en moyenne entre de 1,1 à 1,2 gramme la tonne avec des coûts de production entre 1 350 et 1 500 dollars l'once.

La production de Westwood devrait se situer entre 3,732 à 4,354 tonnes en 2025, alors que les activités minières souterraines se poursuivent. Il existe des options potentielles pour agrandir la fosse à ciel ouvert qui feront l'objet d'une étude cette année.

Les coûts de production à

Westwood en 2025 devraient diminuer par rapport à 2024 en raison de l'augmentation des niveaux de production pour se situer entre 1 675 et 1 825 dollars par once.

En 2025, la production d'Essakane devrait se situer entre 12,441 et 13,685 tonnes d'or avec des coûts de production compris entre 1 675 et 1 825 dollars par once. Les prévisions de coûts pour 2025 sont supérieures aux coûts de 2024 en raison de plusieurs facteurs dont des teneurs plus faibles, l'augmentation des dépenses locales, y compris les dépenses liées à la sécurité, l'augmentation des programmes communautaires, les frais de permis et les taxes.

Renaud Adams, président et chef de la direction d'Iamgold a présenté les perspectives 2025 du groupe. «Iamgold est bien positionnée pour une très bonne année 2025, alors que la Société se rapproche rapidement de son objectif de devenir un leader dans la production d'or au Canada tout en renforçant son bilan avec des actifs qui sont prêts à générer une valeur importante pour nos parties prenantes et nos partenaires ».

Elie KABORE

IAMGOLD

ZERO 

HARM | DAÑO | INCIDENT | SCHADE | KGOBALO

Burkina Faso : La mine de Yaramoko a produit 3,625 tonnes d’or en 2024 à une teneur moyenne de 8,21 grammes la tonne

Fortuna Mining Corp a annoncé le 21 janvier 2025 qu’elle a réalisé une production record de 11,5 tonnes (369 637 onces) d’or en 2024. Une production qui a atteint le point médian des prévisions situé entre 10,668 et 11,975 tonnes d’or.

Résultats d’exploitation 2024

Mines	Production d’or 2024 en tonnes
Séguéla, Côte d’Ivoire	4,285
Yaramoko, Burkina Faso	3,625
Lindero, Argentine	3,026
San José, Mexique	0,552
Caylloma, Pérou	0,017
Total	11,5

Fortuna Mining exploite 5 mines dont 3 en Amérique latine (Lindero en Argentine, San Jose au Mexique et Caylloma en Perou) et 2 Afrique de l’Ouest (Séguéla en Côte d’Ivoire et Yaramoko au Burkina Faso). Les 2 mines en Afrique de l’ouest sont les plus performantes du groupe.

Mais c’est la mine de Séguéla en Côte d’Ivoire qui a le plus produit d’or en 2024.

En effet, la mine affiche une production de 4,285 tonnes d’or en 2024 à des teneurs de 2,95 grammes la tonne et un taux de récupération de l’usine de 93%.

Séguéla présente des coûts de production pour l’exercice 2024 qui se situent dans la fourchette des prévisions, entre 1 110 et 1 230 dollars l’once.

La mine de Yaramoko, au

Burkina Faso, atteint le sommet des prévisions pour la production d’or en 2024 avec 3,625 tonnes d’or. Ce record a été réalisé grâce à une bonne teneur moyenne annuelle de 8,21 grammes la tonne. Au 4eme trimestre 2024, elle a affiché une teneur de 9,18 grammes la tonne. Les taux moyen de récupération de l’usine ont été de 98,12% durant l’année écoulée.

Les couts de production devraient être légèrement supérieur aux prévisions 2024 situées entre 1 220 et 1 320 dollars par once. Cela s’explique par les investissements réalisés en vue de l’extension de la durée de vie de la mine jusqu’en 2025.

Prévisions de production pour 2025

Les prévisions de production pour 2025 sont inférieures à celles de 2024, en raison de

la vente de la mine de San Jose au premier trimestre de 2025. Quant aux coûts de production, ils devraient être conformes à ceux de 2024.

La mine de Séguéla devrait présenter des coûts de production élevés, situés entre 1 500 et 1 600 dollars l’once d’or, à cause de l’augmentation des frais de découverte et l’augmentation des taxes de 2 % entrées en vigueur en janvier 2025.

A Yaramoko, on assistera à une diminution des investissements par rapport aux années précédentes. Les coûts de production devraient donc s’améliorer en 2025 pour se situer entre 1 165 et 1 320 dollars l’once d’or, en raison d’une baisse de 60 % des dépenses d’investissement d’une année sur l’autre.

Orezone Bomboré : Une production de 3,693 tonnes d'or en 2024

Au cours de l'année 2024, Orezone Bomboré a produit 118746 onces d'or, soit environ 3,693 tonnes, dépassant le point médian de ses prévisions situé entre 3,421 et 3,9 tonnes d'or. Orezone Gold Corporation a publié ces informations le 7 janvier 2025 dans un communiqué annonçant ses résultats de production d'or de l'année 2024 de sa mine d'or Bomboré au Burkina Faso.

Résultats de production de Bomboré 2024

Indications	Résultats 2024
Production d'or	118 746 *onces, 3,693 soit tonnes
Or vendu	118 697 onces, soit 3,691 tonnes
Revenus de vente de l'or	91,7 millions \$ US**, soit 57,771 milliards FCFA
Minerai traité en tonnes	5 928 599
Teneur du minerai en gramme la tonne	0,71
Récupération de l'usine	88,2%

* L'once à 31,104 grammes

** le dollar à 630 FCFA

Cette performance s'explique par une augmentation des quantités de minerais traitées par rapport à 2023 et des taux de récupération d'or plus élevés (88,2%), dont 89,1% au 4eme trimestre 2024. En effet, au cours du dernier trimestre de l'année écoulée, 1,135 tonnes d'or ont été produits, impactant du coup les quantités de production de l'année.

Pour l'ensemble de l'année 2024, les ventes d'or ont été réalisées à un prix moyen de 2 384 dollars l'once. Cette vente a généré un revenu d'environ 57,771 milliards FCFA (91,7 millions \$ US).

A noter la hausse continue des cours de l'or au cours de l'année. Au quatrième trimestre, le cours était à 2 632 dollars l'once en moyenne. Le même communiqué précise que Bomboré a enregistré Zéro accident avec arrêt de travail

en 2024, ce qui confirme les excellents résultats d'Orezone en matière de sécurité.

Patrick Downey, président et chef de la direction, a commenté ses résultats : « Le quatrième trimestre a marqué une autre étape importante pour la mine d'or Bomboré, avec un débit trimestriel record. Les taux de production élevés ont permis de terminer l'année en beauté. La production d'or au 4eme trimestre témoigne du travail acharné et du dévouement de notre équipe d'exploitation, les prévisions de production annuelle étant maintenant atteintes pour la deuxième année consécutive depuis la mise en service de l'usine d'oxyde en 2022 ».

Patrick Downey a indiqué que les réalisations 2024 positionne Orezone pour 2025. La phase I de l'expansion de l'usine est bien avancée. Son achèvement et sa mise en service sont

prévus pour le 4eme trimestre 2025. Cette nouvelle étape de la croissance de Bomboré augmentera la production d'or. Elle est entièrement financée et respecte les délais et le budget.

En effet, le 21 janvier 2025, Orezone a présenté une mise à jour de cette expansion qui devrait augmenter la production d'or d'environ 50 % par année. Plusieurs activités entrant dans ce cadre ont été réalisées avec une avance sur le calendrier dont l'ingénierie, l'installation des principaux composants du broyeur.

Les travaux de terrassement de l'extension de l'installation de stockage des résidus ont commencé et le premier lot de la flotte minière de grande capacité est maintenant en service. La construction du magasin d'explosifs est achevée.

Pierre Balma

Burkina Faso : SOMISA a produit l'équivalent de 6,426 tonnes d'or en 2024

La Société des mines de Sanbrado (SOMISA) a produit l'équivalent de 6,426 tonnes d'or en 2024, ce qui correspond à la limite supérieure des prévisions de production pour 2024, située 5,909 à 6,531 tonnes d'or. Au cours de l'année, elle a vendu 6,206 tonnes d'or à un prix moyen de 2 391 dollars l'once. Sanbrado exploite en ciel ouvert et en sous-terrain.



L'or extrait à ciel ouvert a augmenté de 32 % au 4ème trimestre par rapport au 3ème trimestre. Cette augmentation reflète une hausse de 39% des tonnes de minerai extraites au cours du trimestre, à 0,8 gramme la tonne. Pour l'ensemble de l'année 2024, Sanbrado a bénéficié de teneur moyenne de 0,9 gramme la tonne.

L'or extrait en sous-terrain a augmenté de 8 % au quatrième

trimestre par rapport au 3ème trimestre. Cette augmentation reflète une teneur de 7 % au cours du dernier trimestre, avec une teneur de 7,7 grammes la tonne. Pour l'ensemble de l'année 2024, la mine souterraine a bénéficié d'une teneur de 7,9 grammes la tonne.

Le président exécutif et directeur général de West African, Richard Hyde, a commenté ses résultats : « Je voudrais féliciter notre équipe

de Sanbrado d'avoir atteint les objectifs de production pour une quatrième année consécutive. La production d'or 6,426 tonnes d'or pour l'ensemble de l'année se situe dans la partie supérieure de notre objectif annuel pour 2024, qui est située 5,909 à 6,531 tonnes d'or. Nous sommes impatients de fournir notre rapport d'activités trimestriel complet dans les semaines à venir. »

Endeavour mining : Houndé a produit 8,957 tonnes contre 4,603 tonnes pour Mana en 2024

Endeavour mining a produit 34,307 tonnes d'or en 2024. Une production en hausse de 3% par rapport à la production 2023 en raison de l'entrée en production de la mine de Lafigué en Côte d'Ivoire au cours de l'année 2024.

Résultats d'exploitation 2024

Sociétés	Production 2024 en onces	Production 2024 en tonnes	Part dans la production totale du groupe
Houndé	288 000	8,957	26%
Ity	343 000	10,668	31%
Mana	148 000	4,603	13%
Sabodala-Massawa	229 000	7,122	21%
Lafigué	96 000	2,985	9%
Total	1 103 000	34,307	100%

Source : Endeavour mining (janvier 2025)

Un pactole pour les actionnaires

Cet or a été produit à des coûts de production 1 220 dollars l'once, supérieurs aux prévisions en raison d'une production plus faible et de coûts plus élevés à Sabodala-Massawa, des coûts plus élevés d'électricité à cause des délestages, des redevances plus élevées, etc.

Compte tenu du niveau faible de son endettement, Endeavour a déclaré un dividende record de 88,024 milliards FCFA (140 millions de dollars avec le dollar à 628,746 FCFA) pour le 2eme semestre 2024, ce qui porte les rendements totaux pour l'exercice 2024 à 174,144 milliards FCFA (277 millions de dollars).

Houndé Gold et Mana ont produit environ 40% de la production du groupe

L'analyse de la production d'Endeavour mining par pays indique que les 2 mines du

Burkina Faso, c'est à dire Houndé Gold et Mana ont produit 13,561 tonnes d'or en 2024, soit environ 40% de la production du groupe.

Les 2 mines en Côte d'Ivoire (Ity et Lafigué) présente une production identique à celle du Burkina Faso.

L'analyse de la production par pays indique que c'est la mine d'Ity en Côte d'Ivoire qui a produit le plus avec 10,668 tonnes, soit 31% de la production totale du groupe.

Elle est suivie par Houndé Gold au Burkina Faso, 8,957 tonnes, soit 26% de la production d'Endeavour en 2024. La production de Houndé en 2024 est en baisse par rapport à 2023. La teneur moyenne en 2024 a été de 2,10 grammes la tonne et le taux de récupération de l'usine de 84%.

Les coûts de production à Houndé se sont élevés à environ 1 295 dollars l'once, au-dessus des prévisions en raison de

coûts de traitement plus élevés à la suite d'un recours accru à l'autoproduction d'énergie à cause des délestages, d'un achat supplémentaire d'équipements miniers lourds et de pièces de rechange, et de redevances plus élevées.

Sabodala-Massawa au Sénégal a produit 7,122 tonnes (21%).

Mana au Burkina Faso présente 4,603 tonnes d'or en 2024 (13%). Mana a bénéficié d'une teneur moyenne annuelle de 2,27 grammes la tonne et un taux de récupération de l'usine de 87 %. Elle présente des coûts de production élevés qui se situent à environ 1 740 dollars l'once à cause la dépendance accrue à l'égard de l'énergie autoproduite au premier semestre 2024, à l'augmentation des redevances, etc. Enfin, Lafigué en Côte d'Ivoire produit 9% de l'or d'Endeavour mining en 2024 soit 2,985 tonnes.

Pierre Balma

Burkina Faso : Un seul décret règle toutes les dispositions traitant des fonds dans le secteur minier

En application de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso, le gouvernement burkinabè, sous l'égide du ministère des Mines, a adopté plusieurs textes d'application dont la dernière en date est le décret portant modalités de perception, de répartition, de gestion et de contrôle de l'utilisation des fonds miniers.



Le ministre des Mines, Yacouba Gouba a défendu le dossier en conseil des ministres

Les fonds miniers sont au nombre de 04 dont le fonds minier de développement, le fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine, le fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits prohibés et

le fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre.

En attendant sa signature, ce décret apporte des innovations majeures dont la fusion en un seul décret de toutes les

dispositions traitant des fonds dans le secteur minier. Les autres innovations portent sur la prise en compte du financement des projets de développement endogène par le fonds minier de développement ; l'arbitrage et l'approbation des projets de dépenses éligibles aux différents fonds en Conseil des ministres ; la révision à la hausse des cautions de réhabilitation aussi bien à l'octroi qu'au renouvellement des autorisations artisanales de substances de mines ou de carrières pour mieux prendre en charge la réhabilitation des sites en cas de défaillance des bénéficiaires d'autorisation ; la prise en compte de la cotisation des titulaires de permis d'exploitation semi-mécanisée de mine au fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine et de leur contribution au fonds minier de développement.

EK

Burkina Faso : 424 titres miniers et autorisations valides à la date du 31 décembre 2024

Nature	Nombre
Permis d'exploitation industrielle permanent de substances de carrières	90
Permis d'exploitation industrielle de mines	23
Permis de recherche	276
Permis semi-mécanisés d'exploitation de substances de mines	17
Autorisations de recherche de gîte de substances de carrières	6
Permis d'exploitation de recherche semi-mécanisés de substances de carrières	2
Autorisations de prospection	1
Autorisations d'exploitation artisanales de substances de mines	8
Autorisations d'exploitation artisanales de substances de carrières	1
TOTAL	424

Source : Direction générale du cadastre minier (janvier 2025)

Burkina Faso : Zoom sur la loi relative au Contenu local dans le secteur minier

Le Burkina Faso s'est doté de la Loi n° 017-2024/ALT relative au contenu local dans le secteur minier au Burkina Faso le 18 juillet 2024. Roger Zoungrana, Chef de département du contenu local des mines et carrières au ministère des mines a présenté le contenu de la loi aux membres du comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE-Burkina), en octobre 2024 à Bobo-Dioulasso. Il a indiqué que la loi a été adoptée pour encadrer le contenu local parce le Code minier n'a pas pu épuiser les problématiques liées au contenu local. Une loi spécifique permet de traiter le contenu local pour répondre à des préoccupations particulières notamment la promotion des acteurs économiques burkinabè intervenant dans le secteur minier. Enfin, la loi découle, selon ses dires, de la nécessité de prendre en charge les questions transversales du contenu local afin d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale sur le contenu local dans le secteur minier.



La loi a pour champs d'application, les activités de prospection, de recherche, de développement, d'exploitation, de réhabilitation et de fermeture des mines et des carrières. Elle couvre le transport des substances de mines et de carrières, la transformation, la valorisation et la commercialisation des produits du secteur minier.

Création d'un fonds d'appui au développement du contenu local

Elle porte sur la sous-traitance et de la cotraitance, le développement du capital humain national, la promotion de la recherche & développement, du transfert de technologies et de savoir-faire, la transformation et la valorisation locale des produits miniers et la promotion des investisseurs nationaux.

La loi prévoit des infractions et des sanctions liées au non-respect des obligations dont des sanctions administratives. Des amendes correspondent au montant de la valeur de la prestation non exécutée. Les amendes passent aux doubles en cas de récidives sont également prévues. Un dispositif de suivi-évaluation a été mis en place avec la création d'un fonds d'appui au développement du contenu local qui est financé par une partie des amendes et

Développer les capacités locales

La loi définit le contenu local comme : « L'ensemble des mécanismes portant sur le développement des capacités nationales dans la fourniture de biens et services, l'utilisation des ressources humaines nationales, le transfert de technologies, la sous-traitance des entreprises et la promotion des investissements nationaux sur toute la chaîne de valeur de l'industrie extractive ».

La loi sur contenu local découle de la vision de la Stratégie nationale sur le contenu local dans le secteur minier qui indique

qu'à l'horizon 2025, le secteur minier constitue un levier de croissance économique durable et inclusive à travers la création d'emplois locaux et l'émergence d'entreprises nationales compétitives. La Stratégie vise plusieurs impacts dont l'augmentation de la proportion des achats locaux de biens et services dans la consommation du secteur minier de 20% en 2019 à 30% en 2025, l'augmentation des emplois directs et indirects dans le secteur minier de 51 631 en 2019 à 100 000 en 2025 et le maintien de la part des industries extractives dans le Produit intérieur brut (PIB) à au moins 10% en 2025.

pénalités et par la contribution des fournisseurs et prestataires de biens et services.

Cette loi a consacré le principe de la préférence nationale au niveau de la fourniture locale. Toutefois, pour garantir la continuité des opérations, elle a prévu des dérogations ou des autorisations lorsque l'offre au niveau national n'est pas à mesure de satisfaire à la demande.

Elle consacre également que les entreprises minières font recours aux services des institutions financières de droit national pour le financement tout ou une partie de leurs activités. Il en est de même pour les sociétés d'assurances aux fins de la couverture des risques liés à leurs activités conformément à la réglementation en vigueur.

La loi oblige le sous-traitant étranger de créer une société de droit national dont une part du capital est réservée aux investisseurs nationaux. A défaut, il est tenu de faire de la cotraitance avec des sociétés à capitaux majoritairement burkinabè. Les conditions et modalités sont déterminées par voie réglementaire.

Elle consacre le principe de la préférence nationale au niveau de la fourniture locale.

Au niveau du développement du capital humain, les titulaires de titres miniers, leurs sous-traitants, leurs cotraitants emploient en priorité, à des qualifications égales et sans distinction basée sur le sexe, le handicap, les nationaux pour la conduite des opérations minières conformément à la réglementation en vigueur. Ils contribuent aux programmes nationaux de formation en soumettant un plan de développement des compétences des cadres nationaux pour le remplacement progressif du personnel expatrié. Ils respectent les quotas progressifs d'emplois locaux selon les échelons de responsabilité, en déposant un rapport annuel de l'état d'exécution de la formation, d'emploi et de promotion des nationaux.

Les titulaires de titres miniers, leurs sous-traitants, leurs cotraitants mettent en œuvre et évaluent un plan de renforcement des capacités avec transfert de technologies et de compétences au profit des personnes physiques et morales. Ce plan doit être soumis à l'approbation de l'administration des mines et comporter l'accueil des apprenants pour les stages de mise en situation professionnelle et de découverte de l'entreprise.

pour élèves et étudiants.

La loi sur le contenu local vise la promotion de la recherche-développement, transfert de technologies et de savoir-faire. Pour ce faire, les titulaires de titres miniers, leurs sous-traitants, leurs cotraitants contribuent aux programmes nationaux de recherche-développement, à travers les thématiques innovantes des universités et institutions de recherche et de formation professionnelles en sciences et technologies, en géosciences et en environnement, en leur offrant des espaces de recherches. Ils soumettent un plan de transfert de technologies.

Selon la loi, les titulaires de titres miniers, leurs sous-traitants, leurs cotraitants participent à la transformation, la valorisation locale et la promotion des investisseurs nationaux. Les sociétés minières en exploitation et les comptoirs d'achat et de vente d'or sont tenues d'affiner, transformer ou valoriser tout ou une partie de leur production sur le territoire national. L'exercice de l'activité d'affinage de l'or et des autres substances précieuses est soumis à l'obtention d'un agrément conformément à la réglementation en vigueur.

Elie KABORE

Avantages de la fourniture locale pour les acteurs

Pour le Burkina Faso, la fourniture locale participe au développement économique, au transfert de technologie, au développement des compétences et à l'augmentation du revenu national.

Pour les sociétés minières et leurs sous-traitants, elle participe au respect des normes Qualité et HSE par les entreprises locales, à la réduction des coûts d'exploitation et des délais.

Elle permet aux entreprises locales et aux entrepreneurs de participer aux appels d'offres, au transfert de savoir-faire, d'accéder à la formation et la stabilité accrue et diversité des marchés.

Pour les travailleurs, elle permet le développement des emplois locaux, l'augmentation des revenus, la création d'un fonds de garantie pour soutenir les champions nationaux, la création d'une bourse de sous-traitance et de partenariat (Bourse des Achats Locaux), la construction d'un entrepôt sous douanes destiné aux fournisseurs de biens et services miniers, la réalisation de plusieurs activités de formation et de mise à niveau des entreprises nationales et l'implantation d'unités de transformation (raffineries, résidus miniers, calcination d'argile pour ciment).

MINES ACTU Burkina

Premier magazine de référence sur le secteur extractif au Burkina Faso, paraissant le premier jour du mois



www.minesactu.info

L'information sur le secteur extractif en un clic.